



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

2 0 DEC. 2018

DU BRABANT WALLON

N° d'entreprise : 0716.710.828

Dénomination

(en entier): IT MANAGEMENT 4 U

(en abrégé) : IM4U

MONITEUR BELGE

27-12-2018

BELGISCH STAATSBLAD

Forme juridique : Société en Commandite Simple

Adresse complète du siège : Rue abbesse 65 - 1457 Nil-Saint-Vincent

Objet de l'acte : Constitution

ACTE CONSTITUTIF

L'an 2018, le 1er novembre,

Se sont réunis:

- Monsieur Bernard PIERRE, domicilié au n° 65 Rue Abbesse à 1457 Nil-Saint-Vincent. Ci-après dénommé l'associé commandité,
- 2. Monsieur Matthieu PIERRE, domicilié au n° 327A Chaussée de Bruxelles à 1410 Waterloo,
- 3. Monsieur Benjamin PIERRE, domicilié au n° 327A Chaussée de Bruxelles à 1410 Waterloo,

Ci-après dénommés les associés commanditaires,

Lesquels ont déclaré arrêter comme suit les statuts de la société en commandite simple qu'ils ont formée entre eux.

Article 1: RAISON SOCIALE

Il est constitué par ces présentes une société en commandite simple sous la raison sociale de "IT Management 4 U" SCS en abrégé IM4U

Article 2: SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est établi au n° 65 Rue Abbesse à 1457 Nil-Saint-Vincent. Il pourra être transféré sur simple décision de la gérance.

Article 3: OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger pour son propre compte ou pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

l'intérim management et toute autre forme de délégation de personnel;

- le conseil et la mise en place dans les domaines de l'informatique, de la gestion du changement, de l'oganisation d'entreprise, de la communication, du conseil stratégique, de l'engineering, etc ;
- la formation et le coaching individuel et en entreprise;
- -l'organisation d'évènements et de séminaires ;
- -le recrutement de personnel;
- -la gestion de projets ;
- -le conseil juridique ;

Mentionner sur la demière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des fiers

-toute autre activité attachée à la gestion de l'entreprise ;

-toutes activités relatives à la conception, la réalisation, la commercialisation, l'installation, la modification, l'entretien et le service après-vente de software, de systèmes/matériels hardware, réseaux, site web, domotique, documentations, formations, cours, matériel didactique et matériel de bureau;

-toutes activités relatives à la gestion administrative, hormis ce qui est réservé par la loi aux professions réglementées ;

-toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'installation et la maintenance d'ordinateur, l'installation et la maintenance de réseau informatique, la formation en informatique, les services de conseil en télécommunication et en communication de données, les services de conseil en gestion informatique de l'information, les services de publication assistés par ordinateur, le graphisme, le développement de programmes informatiques, le développement de site internet, intranet et extranet, l'hébergement de site internet, intranet et extranet, la maintenance de ces sites, la production de programmes informatiques et multimédias ;

-toutes activités liées aux domaines de la consultance et du conseil, de l'étude, de la recherche et développement, de l'ingénierie, de la domotique, de l'informatique et de l'impression sur tous supports ;

-toutes activités de relations publiques et prospection de clientèle.

La société pourra, tant en Belgique qu'à l'étanger, soit pour elle-même, soit pour compte de tiers accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

La société peut accomplir en Belgique ou à l'étranger, pour elle-même ou pour compte de tiers toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exécution de tous travaux, recherches, études, ainsi que la prestation de tous services, consultations et conseils se rapportant à la vie et au fonctionnement de toutes formes d'entreprises privées ou publiques, belge et/ou étrangères principalement en matières, commerciales, industrielles, financières, de gestion, de management, ainsi qu'en matière d'organisation et de commercialisation, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement, totalement ou partiellement à son objet, ou qui sont de nature à favoriser la réalisation et le développement de son entreprise, sans que cette énumération puisse en aucune manière être considérée comme limitative.

Outre ses activités de consultant, la société pourra également intervenir directement dans la gestion et dans l'organisation des entreprises clientes, suivant les conditions que son conseil d'administration décidera.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

- -à la commercialisation (achat, vente, location, prêt, conditionnement), en gros ou en détail, de machines et meubles de bureau, en ce compris le matériel électronique et informatique, et notamment, les photocopieurs, téléfax, ordinateurs, centrales téléphoniques, ...
 - -à la réparation et à l'entretien de ces machines et meubles ;
 - -au commerce de gros et de détail en articles de papeterie et de bureau ;
- -en général, elle a pour objet la commercialisation de tous produits, matériels, accessoires et supports se rapportant aux domaines de la bureautique, de la domotique, de l'ingénierie, de l'informatique, de l'impression et de toutes innovations et inventions ;
- -toutes opérations se rapportant à l'exploitation d'une librairie, vente de journaux, revue, périodiques, papeterie, livre, articles sur support audio-visuel, tabac, ainsi que l'achat, la vente de tous objets, articles cadeaux, articles de décoration, articles de tendances, jouets, articles de voyage, petits objets d'art, partitions, objets d'occasion, confiseries, boissons, alcoolisées ou non, ainsi que tout ce qui se rapporte aux jeux de loterie.

La société a également pour objet toutes activités en lien avec la photographie. Elle pourra exercer l'activité de reporters photos, commercialiser du matériel ainsi que des productions en lien avec la photographie.

La société pourra réaliser toutes opérations se rapportant à la constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier et/ou immobilier, tous établissements matériels et installations et à la location-financement de biens meubles et/ou immeubles aux tiers notamment obtenir, acquérir, reprendre, exploiter, céder, construire, mettre en valeur, transformer, louer, vendre, échanger, prendre en location, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens, sous réserve de restrictions légales.

La société peut, par voie d'apports en espèces ou en nature, de fusion, de cession, de souscription, de sous

La société peut exercer un ou plusieurs mandats d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés civiles ou commerciales ayant un objet similaire ou non.

La société peut agir tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers ou en participation.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

Article 4: DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée à partir du 1er novembre 2018.

Article 5: POUVOIRS

Monsieur Bernard PIERRE est seul associé commandité responsable et gérant de la société. Il aura seul la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les besoins de la société.

Il aura tous les pouvoirs de représentation, de gestion et de décision, sauf ceux que la loi et les statut réservent à l'assemblée des associés.

Le mandat du gérant est exercé à titre gratuit.

Les autres associés sont simples commanditaires et ne contractent aucun engagement personnel autre que celui de verser le montant de leur commandite. Ils ne pourront s'immiscer dans les affaires de la société, mais ils auront le droit de prendre communication à tout moment, soit personnellement, soit par mandataire, des registres et documents sociaux, ainsi que de l'état de la caisse et des comptes en banque.

Article 6: CAPITAL

Le capital social est fixé à mille (1.000) euros, et est représenté par cent (100) parts.

La commandite de l'associé commandité est fixée à neuf cent quatre-vingt (980) euros à verser en espèces. En rémunération de son apport, il lui est attribué nonante huit (98) parts, représentant une valeur de neuf cent quatre-vingt (980) euros.

La commandite de Messieurs Matthieu et Benjamin PIERRE, associés commanditaires, est fixée à dix (10) euros chacun à verser en espèces. En rémunération de leur apport, il leur est attribué une (1) part chacun, représentant une valeur de dix (10) euros chacune.

Les apports en numéraire seront versés au compte bancaire de la société ouvert auprès de la Banque Belfius sous le numéro BE21 0689 3240 0403.

Article 7: DISSOLUTION

Chaque associé pourra demander la dissolution de la société, mais cette dissolution ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des parts sociales.

Le partage du fonds social à la dissolution de la société aura lieu entre les associés dans la proportion des parts sociales ci-dessus indiquées.

Les bénéfices seront partagés dans la même proportion. Il en sera de même des pertes, sauf que l'associé commanditaire n'en sera tenu que jusqu'à concurrence de sa mise.

Article 8: EXERCICE SOCIAL

L'exercice social prend cours le 1er janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social commencera le 1er novembre 2018 et sera clôturé le 31 décembre 2019, soit pour une période n'excédant pas 24 mois.

Article 9: ASSEMBLEE GENERALE

dix-huit heures, au siège social de la société.

La première assemblée générale se tiendra en 2020.

Chaque associé pourra réunir une assemblée générale des associés, à charge pour lui de convoquer chacun

Voorbehouden aan het Belgisch Staatsblad

de ses coassociés huit jours au moins à l'avance.

Les réunions sont présidées par le gérant et, en son absence, par le plus âgé des associés; elles se tiendront au siège social.

Les décisions seront prises à la majorité simple des voix, chaque associé ayant autant de voix qu'il a de parts dans la société.

En cas de partage des voix, la voix du gérant et, le cas échéant, du président de l'assemblée est prépondérante.

Si, lors d'une première réunion, deux associés ne sont pas présents ou représentés, il sera fait une nouvelle convocation et la nouvelle assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre des associés présents.

L'assemblée générale peut également se faire par écrit moyennant accord unanime des associés, de telle sorte que les associés peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale.

Article 10: DECES D'UN ASSOCIE

Le décès d'un des associés ne donnera pas lieu à la dissolution de la société.

Les héritiers du défunt ne pourront apposer les scellés ou procéder à un inventaire judiciaire, ni entraver la bonne marche de la société. Au cas où les autres associés n'agréeraient pas les héritiers, ces associés auront l'obligation de racheter les parts des héritiers. Dans ce cas, le prix de chaque part ne pourra être inférieur à un centième de la valeur de l'actif net de la société.

Article 11: INCAPACITE DU GERANT

En cas de décès, d'incapacité légale ou d'empêchement du gérant, les associés restants auront le droit de pourvoir à son remplacement définitif à la simple majorité.

Article 12: CESSION

Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la présente société, en tout ou en partie, s'associer avec une tierce personne, ni conférer à un tiers une procuration pour exercer ses droits sociaux, qu'avec le consentement de tous ses coassociés.

Article 13: LIQUIDATION

En cas de dissolution de la société, la liquidation s'opère par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale extraordinaire qui fixera également leurs pouvoirs et émoluments.

Article 14: MODIFICATION DES STATUTS

Les associés auront le droit d'apporter aux statuts, moyennant leur assentiment unanime, telles modifications qu'ils jugeront convenables. Ils pourront décider notamment, et sans que cette énonciation soit limitative, tous changements dans la raison et la signature sociales, l'augmentation ou la réduction du capital social, l'adjonction de nouveaux associés, la dissolution anticipée de la société et sa transformation en société de toute autre forme belge.

Article 15: LITIGES

Les contestations pouvant s'élever soit entre les associés soit entre leurs héritiers, au sujet de l'interprétation des présents statuts, seront jugées par les juridictions compétentes du lieu du siège social.

Fait et signé à Nil-Saint-Vincent, le 1er novembre 2018 en cinq exemplaires dont un est remis à chaque associé, un est conservé au siège social et un est destiné à l'enregistrement.

Bernard PIERRE

Matthieu Pierre

Gérant

Associé commanditaire

Benjamin Pierre Associé commanditaire

Op de laatste biz. van <u>Luik B</u> vermelden : <u>Recto</u> : Naam en hoedânigheld van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening